



Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267, Notre-Dame

Notre-Dame-de-la-Paix

Québec JOV 1P0

Tél. : 819-522-6610 Fax : 819-522-6710

Mun.ndlapaix@mrcpapineau.com

www.notredamedelapaix.qc.ca

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION**

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Tel que requis par l'article 1007 du Code municipal, le rôle de perception, suite à l'imposition des taxes pour l'année 2022, est maintenant terminé et déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes d'ici le 21 février 2022.

*Conformément à l'article 1 du Règlement 1004, tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$ doit être payé en un seul versement le **31 mars 2022**; et pour tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :*

- le premier versement doit être payé pour le **31 mars 2022**;*
- le deuxième versement doit être payé pour le **30 juin 2022**;*
- le troisième versement doit être payé pour le **30 septembre 2022**.*

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire durant les heures normales de bureau, soit les lundis et mardis, de 9 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

DONNÉ à Notre-Dame-de-la-Paix, ce 16^e jour de février 2022.


Chantal Delisle, Directrice générale et
Greffière-trésorière